

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint Quentin

Saint Quentin

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



GHEKIERE (S.A.)

RN 2
station service
02250 MARLE

Références : GHE22RINSP_350

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/07/2022 dans l'établissement GHEKIERE (S.A.) implanté RN 2 station service 02250 MARLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été faite à l'occasion de l'action nationale consistant à référencer les établissements présents dans le périmètre des 100 mètres autour de site Seveso haut.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GHEKIERE (S.A.)
- RN 2 station service 02250 MARLE
- Code AIOT dans GUN : 0005100435
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le contrôle est basé sur le fond de dossier administratif de l'établissement et les constats sur site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Situation administrative et changement d'exploitant.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
conformité à la déclaration	Code de l'environnement du 01/03/2017, article R512-68	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il faut retenir des constats que la situation administrative est connue mais que le démantèlement partiel des activités (démantèlement des pompes dans le sens Maubeuge Laon ..) devenir des cuves mentionnées dans les déclarations initiales n'est pas connu de l'administration.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : conformité à la déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article R512-68

Thème(s) : Situation administrative, classement

Prescription contrôlée :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Pour les installations prévues à l'article R. 512-55, la déclaration est accompagnée d'un justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique.

Le dernier changement d'exploitant du 1 mai 2021 précise les modifications des installations de stockage.

Constats : Le récépissé du 11 février 1992 précise deux zones d'implantation pour les réservoirs :

Côté A:

réservoir enfoui simple paroi de 20 m3 de super carburant.

réservoir enfoui double enveloppe compartimenté en 9 m3 de supercarburant SP et 11 m3 de gazole.

réservoir enfoui double paroi de 15 m3 de gazole

réservoir enfoui simple paroi de 20 m3 de gazole.

réservoir enfoui simple paroi de 12 m3 de fuel domestique.

Côté B:

cuve enfouie double enveloppe de 15 m3 de gazole

cuve enfouie double enveloppe compartimentée en 20 m3 de supercarburant et 10 m3 de gazole

cuve enfouie double enveloppe de 5 m3 de supercarburant sans plomb.

Le récépissé du 26 juillet 1993 annule le récépissé précédent du 11 février 1992 et précise les installations de stockage sans distinction d'implantation :

réservoir enfoui simple enveloppe de 20 m3 de supercarburant.

réservoir enfoui double enveloppe de 30 m3 de gazole,

réservoir enfoui double enveloppe de 15 m3 compartimenté en 9 m3 de supercarburant SP98 et 6 m3 d'ethanol

réservoir enfoui double enveloppe de 30 m3 de gazole

réservoir enfoui double enveloppe de 15 m3 de gazole

réservoir enfoui double enveloppe de 20 m3 compartimenté en 11 m3 de supercarburant SP98 et 9 m3 de supercarburant SP95

réservoir enfoui double enveloppe de 15 m3 de supercarburant

réservoir enfoui simple enveloppe de 20 m3 de gazole.

réservoir enfoui simple paroi de 12 m3 de fioul domestique.

Le récépissé du 26 juillet 1995 acte le changement d'exploitant au nom de Daniel Ghekiere.

Le récépissé du 28 juillet 1999 a été délivré pour les installations suivantes :

- réservoir aérien simple enveloppe de 50 m3 de fuel domestique.

- réservoir aérien simple enveloppe de 50 m3 de fuel domestique.

- réservoir aérien simple enveloppe composé d'un compartiment de 10 m3 de fuel domestique et d'un compartiment de 30 m3 de gazole.

L'accusé de réception délivré le 4 août 2011 précise que suite à la déclaration du 6 avril 2011 la SAS Ghekière, a rappelé qu'elle exploite une station service pour un volume annuel de carburant distribué de 665,6 m3.

Le dernier changement d'exploitant du 1 mai 2021 précise les modifications des installations de stockage en indiquant les cuves utilisées :

réservoir enfoui double enveloppe de 15 m3 de gazole

réservoir enfoui double enveloppe de 20 m3 compartimenté en 11 m3 de supercarburant SP98 et 9 m3 de supercarburant SP95

réservoir enfoui double enveloppe de 30 m3 compartimenté en 20 m3 de gazole et 10 m3 de supercarburant SP95

réservoir enfoui double enveloppe de 30 m3 compartimenté en 10 m3 de gazole et 10 m3 de fuel domestique et 10 m3 de pétrole

La station est exploitée uniquement du côté droit de la RN dans le sens Laon Maubeuge.

Le démantèlement des pompes à droite de la RN 2 dans le sens Maubeuge Laon est effectif. Aucun document de cessation partielle n'a été retrouvé dans les archives permettant de statuer sur le démantèlement des pompes et des cuves associées ni sur le devenir des anciens réservoirs.

L'activité de stockage en cuves aériennes (régime de la déclaration) a été cédée à DB Energies mais aucun changement d'exploitant n'a été retrouvé.

Il est proposé à la propriétaire du terrain, exploitante de la station service, en lien avec l'exploitant précédant, de procéder à la cessation partielle d'activité afin de mettre en sécurité les cuves non utilisées (inertage ou démantèlement) réaliser un diagnostic de sol au droit de l'ancienne station et des cuves simples enveloppes puis mettre à jour son dossier de déclaration.

Observations : {Non Renseigné}

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet